

# Procès-verbal

Coopérative solaire en Anniviers – Séance d’information complémentaire

Présentation du 26.01.2023

## Introduction

---

Le Président, David Melly, salue les personnes présentes dans la salle et les remercie pour leur présence.

Il rappelle également l’objectif de cette séance d’information complémentaire : la création d’une coopérative solaire en Anniviers.

## Présentation par l’association Solstice Valais

---

Margot Mayoraz salue les participants en ligne et dans la salle. Elle présente également le déroulement de cette séance d’information :

1. Petit rappel sur la coopérative ;
2. Trois organes de la coopérative ;
3. Étapes pour la création d’une coopérative ;
4. Votre rôle (questions et tour de salle) ;
5. Et la suite ?
6. Questions.

La séance d’information doit permettre aux participants de savoir quand et comment ils pourront s’impliquer dans la coopérative.

### **La coopérative – rappel :**

La première étape est la **création de la coopérative**. À ce stade, plusieurs personnes doivent se rassembler pour créer la coopérative sous forme juridique. Ainsi, un petit groupe de personnes se réunit pour écrire les statuts et fonder officiellement la coopérative.

D’une fois que la coopérative est fondée, il sera nécessaire de vendre des parts sociales pour financer l’installation photovoltaïque. Les membres fondateurs devront alors chercher, au sein de la population, des personnes intéressées à devenir coopérateurs.

Lorsque suffisamment de parts sociales auront été vendues, l'installation photovoltaïque est commandée, installée et fonctionnelle. Les membres de la coopérative deviennent collectivement propriétaires de l'installation.

Dans le cas d'Anniviers, en considérant une installation à 130'000.-, la vente de 260 parts sociales à 500.- ou 130 parts sociales à 1000.- permettrait de financer l'installation. Ces chiffres sont des exemples et le nombre de parts sociales à vendre sera fixé par la coopérative.

En ce qui concerne la **production d'électricité**, l'installation photovoltaïque détenue par la coopérative produit de l'électricité qui est en partie revendue à l'école de Vissoie, c'est la part d'autoconsommation. La commune paie pour l'électricité consommée à un tarif convenu à l'avance avec la coopérative. Tout ce qui n'est pas consommé par l'école est injecté sur le réseau et payé par OIKEN à un tarif fixe.

La vente de l'énergie crée du revenu pour la coopérative qui ensuite décide comment le valoriser. Une partie est utilisée pour couvrir les charges courantes et le reste, le bénéfice, est alloué selon les prévisions autorisées par les statuts et selon les choix de l'assemblée générale (nouveaux projets photovoltaïques, épargne pour la création de capital, etc.).

Aussi, par rapport à une autre forme de société, la coopérative a un aspect plus social et inclusif, principalement du fait de son **mode de décision égalitaire**. En effet, une personne membre = une voix, peu importe le nombre de parts sociales achetées et donc la quantité d'argent investie. Les membres sont égaux en pouvoir décisionnel dans la coopérative.

La différence entre les membres se marque uniquement dans le cas où il y aurait des bénéfices à distribuer. Si une personne achète trois parts sociales, alors qu'une autre personne achète une seule part sociale, ces deux personnes auront le même pouvoir de décision. Cependant, la personne possédant trois parts obtiendra trois fois plus de bénéfices que la personne possédant une seule part.

Il est toutefois important de rappeler que la recherche de bénéfice ne doit pas être la raison principale de l'implication dans la coopérative. L'objectif de ce projet est plutôt de participer à une production d'énergie commune, locale et renouvelable.

Finalement, concernant les **étapes du projet**, aujourd'hui, Solstice Valais est là pour présenter les rôles nécessaires à la fondation de la coopérative. Il est aussi important de fixer un premier rendez-vous de travail. Ainsi, les travaux pour la création de la coopérative pourront débuter en février.

À partir de là, le projet sera entre les mains du groupe fondateur qui pourra toujours bénéficier du soutien de Solstice Valais. En mars, il faudra d'ailleurs organiser l'assemblée constitutive et

inscrire la coopérative au registre du commerce. Selon ce planning, l'installation photovoltaïque pourra être réalisée au début de l'été 2023.

### **Organes de la coopérative :**

On retrouve trois organes principaux dans la coopérative.

En premier lieu, le **conseil d'administration**. Il se constitue d'au moins de 3 personnes (présidence, secrétariat, trésorerie) qui sont élues par l'assemblée générale pour une durée déterminée. Le conseil d'administration gère les affaires courantes de la coopérative, comme la comptabilité, le secrétariat ou la prise de contact avec les membres. Il définit également le budget de la coopérative, exécute les décisions de l'assemblée générale et établit le rapport de gestion.

Ensuite, on retrouve l'**assemblée générale** qui se compose de tous les membres de la coopérative. Ainsi, c'est elle qui adopte et modifie les statuts, et c'est elle qui prend toutes les décisions réservées par la loi et les statuts. L'assemblée générale approuve également les comptes et les rapports annuels du conseil d'administration. Elle donne donc décharge au conseil d'administration, mais doit approuver périodiquement ce qui a été fait depuis la dernière assemblée générale.

Finalement, le troisième organe important de la coopérative est l'**organe de révision**. Il est élu par l'assemblée générale pour une durée déterminée et vérifie la conformité des comptes selon la loi et les statuts. Il vérifie également la conformité de l'utilisation du bénéfice.

### **Tâches pour le lancement de la coopérative :**

Avant la création de la coopérative, il est nécessaire de rédiger les statuts, ainsi qu'un contrat d'exploitation avec la Commune d'Anniviers. Ce contrat devra également stipuler les conditions de rachat de l'électricité par la Commune. Il sera aussi nécessaire de rechercher une RC pour la coopérative et une assurance pour l'installation photovoltaïque.

Pour la création de la coopérative, l'assemblée constitutive doit être convoquée par les membres fondateurs. L'assemblée discute et approuve les statuts, et élit le conseil d'administration et l'organe de révision.

Après la création, la coopérative devra être inscrite au registre du commerce. Elle devra également vendre le solde des parts sociales pour pouvoir commander l'installation photovoltaïque. C'est à ce moment-là que les contrats entre la coopérative et les tiers pourront être signés.

## **Votre rôle :**

Pour l'implication au sein de la coopérative, deux options sont envisageables. La première option concerne les personnes intéressées à participer aux différentes étapes de la fondation de la coopérative. Dans ce cas, un groupe de travail sera créé. Ce groupe se rencontrera prochainement pour faire connaissance, répartir les tâches et définir un timing. Il pourra être accompagné par Solstice Valais, mais il est important que ce projet soit anniviard.

La seconde option vous permet de participer au financement de l'installation, sans nécessairement participer à la fondation de la coopérative.

## Discussion/Questions

---

### **Est-ce que l'on peut envisager la création d'autres coopératives solaires dans d'autres villages de la vallée ?**

Cela est parfaitement envisageable, mais la Commune attend de voir comment cette coopérative-ci se développe. Cela va aussi dépendre des volontés de cette coopérative : un agrandissement est toujours envisageable, il n'est pas forcément nécessaire de créer plusieurs coopératives.

### **Dans le contrat signé avec la commune pour la vente de l'électricité, est-ce que les prix de vente sont variables ?**

Non, le prix de vente est à négocier directement avec la Commune. En revanche, dans le contrat avec le GRD, le prix est adapté chaque année par le GRD en fonction du prix de l'électricité.

Aussi, le GRD a l'obligation de racheter l'électricité produite par la coopérative et qui n'a pas été autoconsommée par l'école.

### **Est-ce que les délais ne sont pas un peu optimistes ?**

Oui, mais nous y croyons et nous comptons sur le soutien d'autres coopératives pour aller le plus rapidement possible.

### **Est-il nécessaire de vendre toutes les parts sociales pour commencer les travaux ?**

Oui, il faudra vendre la totalité des parts sociales avant de passer commande. Cependant, selon l'expérience des autres coopératives de Suisse romande, ce n'est pas la vente de parts sociales qui pose problème, sachant que si le montant nécessaire n'est pas récolté, il est toujours possible d'élargir la recherche de coopérateurs et de demander le soutien de la Commune.

**Il est possible pour les propriétaires de résidences secondaires de participer financièrement.**

**Quelle partie de la production de l'installation sur le toit de l'école est rachetée par OIKEN ?**

Selon les calculs, l'école devrait consommer 40% de la production de l'installation photovoltaïque.

**Est-ce qu'un devis a déjà été réalisé ?**

Oui, le bureau d'étude Orsiva Sarl a estimé le prix de cette installation à 150'000 CHF. Un subventionnement à hauteur de 20'000 CHF de la part de la Confédération est assuré. Par conséquent, cette installation devrait coûter 130'000 CHF à la coopérative.

**Est-ce qu'une PPE peut participer à la coopérative ?**

Si la PPE existe en tant que personne morale, cette dernière peut acheter des parts dans la coopérative. En effet, les personnes morales (entreprises) peuvent faire partie de la coopérative au même titre que les personnes physiques.

Sinon, pour la PPE, chaque personne physique peut acheter des parts de manière individuelle et indépendante.

**Est-ce que le quartier autour de l'école peut consommer l'électricité de l'école (faire partie d'une unité de consommation) ?**

Dans l'état actuel des choses et selon la loi, non. Il faudrait qu'un regroupement de consommation propre (RCP) soit réalisé. La Commune travaille actuellement pour la réalisation d'un tel réseau entre plusieurs parcelles de la Commune, autour de l'école et de la patinoire.

**Le travail du conseil d'administration et de l'organe de révision est-il bénévole ou rémunéré ?**

Un défraiement est possible pour les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision, mais cela doit être prévu par les statuts. Si une décision est prise dans ce sens, elle peut également être inversée l'année suivante, en fonction des décisions de l'assemblée générale.

**Les coopérateurs ne consomment pas directement l'électricité produite par l'installation en question. Qu'est-ce qu'ils peuvent donc retirer d'un tel regroupement ?**

Les gains liés à la production d'énergie photovoltaïque sont difficilement prévisibles, du fait des fluctuations du marché de l'électricité.

Cependant, une installation photovoltaïque est généralement rentable sur plusieurs années. Nous ne mettons pas nécessairement cet aspect en avant, car notre but est plutôt idéal: impliquer la population dans la production d'énergie renouvelable.

Il est aussi important d'éviter d'inscrire des objectifs de rentabilité dans les statuts, justement du fait des fluctuations du marché.

### Tour de salle

---

Plusieurs participants se présentent, ainsi que leurs motivations de participation à la coopérative.

### Et la suite?

---

Les participants sont remerciés pour leur enthousiasme.

En ce qui concerne les **prochaines étapes** du projet, les personnes désirant travailler à la fondation de la coopérative se retrouvent le jeudi 9 février à 17h. Le lieu de cette réunion est encore à définir.

Les personnes intéressées signalent leur intérêt à participer au groupe de fondation de la coopérative par mail à [info@solstice-valais.ch](mailto:info@solstice-valais.ch) ou en rejoignant le groupe Whatsapp de la coopérative en suivant ce lien <https://chat.whatsapp.com/ImIX8rKhzqU4qe8dGSNYwD> depuis un téléphone mobile ou en scannant le QR code ci-dessous.

